

République Française
Département de l'Essonne

—
Arrondissement
d'ÉVRY

—
Canton
de VIGNEUX-SUR-SEINE

Extrait du registre des
Délibérations

—
n° 26.155

NOMBRE DE MEMBRES :

Composant le Conseil : 39
En exercice : 39
Présents : 28
Représentés : 11
Excusés : -
Absents : -

Objet : Budget annexe CMPP - Vote de l'état réalisé des recettes et des dépenses (ERRD) pour l'exercice 2025

L'an deux mille vingt-six, le trente juin à huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Vigneux-sur-Seine, légalement convoqué le vingt-trois juin deux-mille vingt-six, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Thomas CHAZAL, Maire.

Monsieur Thomas CHAZAL ouvre la séance à 08 h 30 et fait l'appel nominal.

PRÉSENTS :

Thomas CHAZAL, Maire.

Marième GADIO, Sophie MINE, Norman CHARLES, Colette KOEBERLE, Nicolas ALLEOS, Leïla SAÏD, Frantz ISAMBERT, Monique BAILLOT, Tahar HACHICHI, Samia LEMTAÏ¹, Faten BENHAMED², Adjoints.

Josiane SIMON, Michèle DENEBOUR, Jeannette CLEM-BAKER, Bouchra KHIAR, Alain DENOUEL³, Thierry BELVIGNE, Christina PEDRI, Stéphane VOGEL, Rémy FIZAMES, Sangeetha BERCHMAN⁴, Binta SYLLA, Ouarda BOUZAKI⁵, Aouicha TRAORE, Sophiane TERCHOUNE⁶, Maxime GOMIS⁷, Monique VERRET, Conseillers municipaux.

REPRÉSENTÉS :

Sébastien TSEN par Frantz ISAMBERT
Dominique DEVERNOIS par Tahar HACHICHI
Fouad SARI par Sophie MINE
Daya TERKI par Marième GADIO
Kelly BOUSSARD par Aouicha TRAORE
Omar ALKALY par Monique VERRET

Bachir CHEKINI par Stéphane VOGEL
René REAL par Leïla SAÏD
Nestor YEPMENI par Thierry BELVIGNE
Florian GOURMELON par Binta SYLLA
Bilal LAOUFI par Sophiane TERCHOUNE

Les membres présents peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Il est procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance.

Madame Binta SYLLA est désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.

1 A quitté la séance à 10 h 02 en donnant pouvoir à M. Baillot

2 A quitté la séance à 09 h 52 en donnant pouvoir à N. Charles

3 A quitté la séance à 09 h 00 en donnant pouvoir à J. Clem-Baker

4 A quitté la séance à 09 h 00 en donnant pouvoir à T. Chazal

5 Arrivée à 08 h 36, avant que ne s'engagent les débats

6 Arrivé à 08 h 36, avant que ne s'engagent les débats

7 Arrivé à 08 h 50, à compter de la délibération n°26.149 « Budget Ville – Adoption du compte de gestion du receveur - Exercice 2025 »

Budget annexe CMPP - Vote de l'Etat réalisé des recettes et des dépenses pour l'exercice 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31 et L.2312-2 ;

Vu l'instruction M22, applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux ;

Vu la délibération n°22.442 du 13 décembre 2022 relative à la Signature d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens pour le Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP) Henri GRYSZPAN ;

Vu la délibération n°25.021, en date du 06 février 2025 prenant acte du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2025 ;

Vu la délibération n°25.066, en date du 27 mars 2025 et ayant pour objet le vote du budget primitif du CMPP pour l'année 2025 ;

Vu l'examen de la présente délibération par la Commission municipale « Administration générale - Finances », réunie le 16 juin 2026 ;

Vu la délibération n° 26.154 en date du 30 juin 2026 ayant arrêté le compte de gestion du Receveur établi pour l'exercice 2025 ;

Considérant la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, le résultat de l'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie ainsi qu'aux débits et aux crédits portés, à titre budgétaire aux différents comptes ;

Considérant que le Conseil municipal a désigné, à l'unanimité, Marième GADIO, en qualité de président de séance, préalablement à l'examen du présent point ;

Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré de la séance lors de l'examen et du vote de l'état réalisé des recettes et des dépenses du CMPP, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Par 31 voix POUR,

6 voix contre Ouarda Bouzaki, Aouicha Traore, Kelly Boussard, Bilal Laoufi, Sophiane Terchoune, Maxime Gomis.

Article 1 - DONNE ACTE à Monsieur le Maire de la présentation faite par chapitre de l'Etat réalisé des recettes et des dépenses 2025 du CMPP.

Article 2 - ARRÊTE l'Etat réalisé des recettes et des dépenses présenté et annexé à la présente délibération.

Article 3 - ARRÊTE l'excédent de la section de fonctionnement 2025 pour un montant de 520 037,46 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES

OPERATIONS REELLES

Chapitre 017 - Groupe I - Produits de la tarification	768 268,53 €
Chapitre 018 - Groupe II – Autres produits relatifs à l’exploitation	261,15 €
MONTANT TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	768 529,68 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES

OPERATIONS REELLES

Chapitre 011 - Groupe I - Dépenses afférentes à l’exploitation courante.	31 354,15 €
Chapitre 012 - Groupe II - Dépenses afférentes au personnel.	432 666,12 €
Chapitre 016 - Groupe III - Dépenses afférentes à la structure.	19 046,84 €

OPERATIONS D’ORDRE DE SECTION A SECTION

Chapitre 016 - Groupe III - Dépenses afférentes à la structure.	9 202,41 €
MONTANT TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	492 269,52 €

Résultat d’exploitation	276 260,16 €
--------------------------------	---------------------

Report à nouveau excédentaire	243 777,30 €
--------------------------------------	---------------------

RESULTAT 2025 CUMULE DE FONCTIONNEMENT	520 037,46 €
---	---------------------

SECTION D’INVESTISSEMENT RECETTES

OPERATIONS REELLES

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves	1 777,99 €
---	------------

CAF – Capacité d’autofinancement	285 462,57 €
---	---------------------

La CAF est égale au résultat de l'exercice (276 260,16€) augmenté de la somme des amortissements (9 202,41€).

TOTAL RESSOURCES	287 240,56 €
-------------------------	---------------------

Les dotations aux amortissements, qui permettent d'équilibrer et de financer les dépenses d'investissement, sont considérées comme des opérations non budgétaires depuis le passage au cadre ERRD (État Réalisé des Recettes et des Dépenses). Ces dotations ne figurent pas dans le budget, mais apparaissent uniquement dans le bilan comptable. Elles sont intégrées dans le calcul de la Capacité d'Autofinancement (CAF).

SECTION D’INVESTISSEMENT DEPENSES

OPERATION REELLES

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles.	61 911,79 €
--	-------------

MONTANT TOTAL DES DEPENSES D’INVESTISSEMENT	61 911,79 €
--	--------------------

La notion de résultat cumulé d’investissement n’apparaît plus dans le nouveau cadre budgétaire ERRD - État réalisé des recettes et des dépenses. Le montant est inclus dans la variation du fonds de roulement.

FONDS DE ROULEMENT CUMULE

Variation du Fonds de roulement sur l'exercice 2025 = 287 240,56 € - 61 911,79 € = **225 328,77 €.**

Fonds de roulement cumulé à fin 2024 = **1 176 752,83 €.**

Fonds de roulement au 31/12/2025 = 1 176 752,83 € + 225 328,77 € = **1 402 081,60 €.**

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de séance
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Thomas CHAZAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219106572-20260630-26-155-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2026
Publication : 01/07/2026

La présente décision peut faire l'objet
d'un recours devant le tribunal administratif
de Versailles dans un délai de deux mois
à compter de sa publication ou notification

Signé numériquement le 01/07/2026

